Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Gemmologue, veuillez visiter :
bpgemmologue.fr/annales-sujets-et-corriges

DANS CE CADRE

Académie : Session : Modèle E.N.

Examen : Série :

Spécialité/option : Repère de l'épreuve :

Epreuve/sous épreuve :

NOM

(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)

Prénoms : n° du candidat

Né(e) le :

(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)

NE RIEN ÉCRIRE

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

EPREUVE DE DROIT

SESSION 2006

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Droit du travail

M. Butty a racheté la bijouterie CORLOU à Brest (14 rue Henri Moissan). Il conserve le personnel à savoir le personnel de création, la vendeuse et met en place un gérant.

Malheureusement la vendeuse, Mme Talendier, doit quitter le magasin pour des raisons personnelles (congé de maternité ; 4 mois d'absence).

Pour des raisons évidentes, M. Butty, ne peut rester sans vendeuse. Pour assurer la bonne marche de l'entreprise, et compte tenu de vos connaissances en droit du travail il vous demande conseil.

Pour vous aider vous disposez en annexe 1 d'extraits d'articles de droit du travail.

1. Définir ce qu'est un contrat de travail

.....

.....

.....

.....

.....

2. M. Butty décide de recruter, en contrat à durée déterminée, une vendeuse pour pallier à l'absence de Mme Talendier .

   - Quelles sont les conditions de recours à un contrat de travail à durée déterminée ?

.....

.....

.....

.....

.....

   - Connaissez vous une autre forme de contrat ?

.....

.....

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

3. Préciser à M. Butty quelle est la durée maximale d'un contrat de travail à durée déterminée.

.....

.....

.....

4. A quelles conditions un contrat de travail à durée déterminée peut-il être requalifié en contrat à durée indéterminée ?

.....

.....

.....

5. Quelles sont les mentions obligatoires qui doivent être précisées dans un contrat de ce type (au moins 4) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. Citer les parties liées par le contrat de travail. Quelles sont les obligations de chacun .

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

7. Définir la période d'essai ?

.....

.....

.....

.....

.....

8. Si M. Butty décide d'employer une personne pour pallier à l'absence (16 semaines) de Mme Talendier, quelle sera alors la durée de la période d'essai ?

.....

.....

.....

.....

9. Citer les causes de rupture d'un contrat de travail à durée déterminée .

.....

.....

.....

.....

.....

.....

10. En cas de litige entre un salarié et un employeur, quelle est la juridiction compétente ?

.....

.....

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Le droit au bail

Analyser l'extrait du droit au bail commercial présenté en annexe 2 et répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les parties signataires de ce bail commercial ?

.....

.....

.....

.....

2. Quelle est la durée de ce bail commercial ?

.....

.....

.....

.....

3. Comment est ensuite renouvelé ce bail ?

.....

.....

.....

4. Citez deux motifs de non renouvellement d'un bail :

.....

.....

.....

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Annexe 1

CONTRATS DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE
(Extrait des textes de loi)

Article L122-1

Le contrat de travail à durée déterminée ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 122-2, il ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Article L122-1-1

Le contrat de travail ne peut être conclu pour une durée déterminée que dans les cas suivants :

1. Remplacement d'un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail, de départ définitif précédant la suppression de son poste de travail
2. Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;
3. Emplois à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois ;

Article L122-1-2

1. Le contrat de travail à durée déterminée doit comporter un terme fixé avec précision dès sa conclusion.
2. La durée totale du contrat compte tenu, le cas échéant, du renouvellement ne peut excéder dix-huit mois.
3. Lorsque le contrat est conclu pour remplacer un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, dans l'attente de l'entrée en service effective d'un salarié recruté par contrat à durée indéterminée ou il peut ne pas comporter un terme précis ; il doit alors être conclu pour une durée minimale et il a pour terme la fin de l'absence du salarié remplacé ou la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Article L122-3

En aucun cas un contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu :

1. Pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif de travail ;
2. Pour effectuer des travaux particulièrement dangereux.

Article L122-3-1

Le contrat de travail à durée déterminée doit être établi par écrit et comporter la définition précise de son motif ; à défaut, il est réputé conclu pour une durée indéterminée.

Il doit, notamment, comporter :

- le nom et la qualification du salarié remplacé ;
- la date d'échéance du terme et, le cas échéant, une clause de renouvellement lorsqu'il comporte un terme précis ;
- la durée minimale pour laquelle il est conclu lorsqu'il ne comporte pas de terme précis ;
- la désignation du poste de travail en précisant, le cas échéant, si ce poste figure sur la liste prévue à l'article L. 231-3-1, de l'emploi occupé ou, lorsqu'il est conclu au titre du 2° de l'article L. 122-2, de la nature des activités auxquelles participe l'intéressé durant son séjour dans l'entreprise ;
- l'intitulé de la convention collective applicable ;
- la durée de la période d'essai éventuellement prévue ;
- le montant de la rémunération et de ses différentes composantes, y compris, s'il en existe, les primes et accessoires de salaire ;
- le nom et l'adresse de la caisse de retrait complémentaire ainsi que, le cas échéant, ceux de l'organisme de prévoyance.
- Le contrat de travail doit être transmis au salarié, au plus tard dans les deux jours suivant l'embauche.

Article L122-3-2

Le contrat de travail à durée déterminée peut comporter une période d'essai. A défaut d'usages ou de dispositions conventionnelles prévoyant des durées moindres, cette période d'essai ne peut excéder une durée calculée à raison d'un jour par semaine, dans la limite de deux semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est au plus égale à six mois et d'un mois dans les autres cas.

Lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis, la période d'essai est calculée par rapport à la durée minimale du contrat.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Annexe 2

BAIL COMMERCIAL (EXTRAIT)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ci-après dénommée **LE BALC'H**

D'UNE PART,

ET

Ci-après dénommée **BUTTY**

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I. - OBJET.
Le présent bail est régi par les articles L.145-1 à L.145-60 du Nouveau Code de Commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953

Le *BAILLEUR* donne à bail au *PRENEUR*, qui accepte, les locaux ci-après désignés, dépendant d'un ensemble immobilier sis à

II. - DESIGNATION DES LOCAUX LOUES.

La bijouterie CORLOU
-14 rue Henri Moissan-
29200 BREST-

Ainsi que lesdits locaux se poursuivent avec leurs annexes et servitudes apparentes ou occultes, le *PRENEUR* déclarant bien les connaître pour les avoir visités.
Le *PRENEUR* renonce expressément à tout recours ou réclamation pour toute erreur ou omission relative à la désignation.
Les parties conviennent que les lieux loués forment un tout indivisible.

III. - DUREE.

Le présent bail est consenti pour une durée de : **9 ANNEES ENTIERES ET REVISABLE TOUS LES 3 ANS**

qui commenceront à courir le : **1er juillet 2006**

pour finir le inclus. **30 juin 2015**

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

IV.- DESTINATION DES LIEUX LOUES.

Les locaux loués ne pourront être utilisés, pendant la durée ci-dessus définie du présent bail, que pour l'activité de : BIJOUTERIE

Tout changement d'activité est interdit sauf accord express et par écrit du **BAILLEUR**.

Le présent bail ne comporte aucune garantie d'exclusivité ou de non concurrence par le **BAILLEUR**.

X - CONDITIONS GENERALES.

Le présent bail est conclu aux conditions ordinaires et de droit, renouvelable par tacite reconduction.

[...]

1) Destructions totale ou partielle des lieux.

a) Si les locaux viennent à être détruits en totalités, pour quelque cause que ce soit, le présent bail sera résilié de plein droit sans indemnité.
b) Si les locaux viennent à être détruits en partie seulement.

[...]

XIII. - CLAUSE RESOLUTOIRE.

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement intégral, à son échéance exacte, d'un seul terme de loyer ou d'un complément de dépôt de garantie, ou de toutes sommes quelconques dues en vertu du bail et de ses accessoires (taxes, charges, provisions sur charges, etc.) comme en cas d'inexécution de l'une des clauses ou conditions du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, si bon semble au *BAILLEUR*, un mois après commandement de payer ou mise en demeure d'exécuter restés infructueux.

Fait à Paris le, en TROIS exemplaires originaux.

LE BAILLEUR **LE PRENEUR**

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.